



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2022-040

PUBLIÉ LE 8 MARS 2022

Sommaire

Centre Hospitalier de Mâcon /

71-2022-02-28-00004 - Décision N°2022-33 portant nomination du chef de service EVC EPR (1 page)

Page 3

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /

71-2022-03-01-00006 - Délégations de signature SGC Creusot Montceau (3 pages)

Page 5

Centre Hospitalier de Mâcon

71-2022-02-28-00004

Décision conjointe n°2022-33
Portant
Nomination du chef de service de EVC-EPR

Le Directeur du Centre Hospitalier de Mâcon,
Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses article R6146-4 et D6146-5-1,

Vu le Décret n° 2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital,

Vu le Décret n° 2021-1437 du 4 novembre 2021 créant une indemnité de fonction pour les chefs de service au sein des établissements publics de santé,

Considérant l'avis favorable émis par le Docteur Julien GAUTHIER, Chef du Pôle de Psychiatrie et de l'Accueil de Moyenne et Longue Durée,

DECIDENT

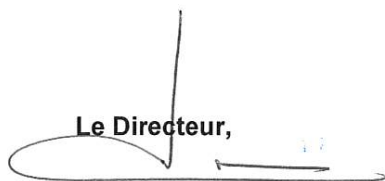
ARTICLE 1 Madame le Docteur Carole ABELLO, praticien hospitalier, est nommé(e) en qualité de chef de service de EVC-EPR à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 4 ans renouvelable.

ARTICLE 2 L'intéressé(e), bénéficiera à compter de cette même date, 1^{er} novembre 2021, de l'indemnité mensuelle de 200 (deux cents) euros bruts telle qu'attribuée par les dispositions réglementaires précitées aux chefs de service.

ARTICLE 3 La présente décision abroge toute décision antérieure relative.

ARTICLE 4 La présente décision est établie en 2 exemplaires originaux et sera notifiée à l'intéressé(e). Elle sera publiée par voie d'affichage et diffusée au sein de l'établissement. Une copie sera adressée à l'Agence Régionale de Santé et à M. le Trésorier Principal du Centre Hospitalier. Elle sera également transmise à M. le Préfet de Saône et Loire pour publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 La présente décision peut, conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, être contestée par recours gracieux auprès du Directeur ou par recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois suivant sa publication.



Jean-Claude TEOLI



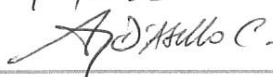
Fait à Mâcon, le 3 janvier 2022

Le Président de la CME

Daniel DEBATTY



Notifié le,
signature

20/02/2022


Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2022-03-01-00006



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAÔNE-ET-LOIRE
SGC CREUSOT MONTCEAU
5 ALLÉE JEAN PERRIN
71202 LE CREUSOT

LE CREUSOT, le 1 MARS 2022

O B J E T : Délégations de signature – SGC CREUSOT MONTCEAU

REFERENCE : Article 16 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Je vous informe que j'ai fixé, comme suit, la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Signature et paraphe
Madame Catherine MORAND  cm
Monsieur Pierre DESGLIS 

Délégation générale

◆ **Madame Catherine MORAND**
Inspecteur des Finances Publiques



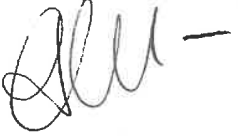

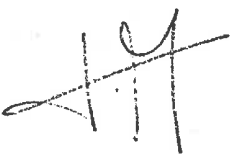
reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

◆ **Monsieur Pierre DESGLIS**
Inspecteur des Finances Publiques

reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

COMPLEMENT A PROCURATION GENERALE SOUS SEING PRIVE

- Reçoivent les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Monsieur MERLOT, Mme MORAND et Monsieur DESGLIS, sans toutefois que cette restriction soit opposable aux tiers :

Signature et paraphe
Madame BAUSSART Manuella MB 
Mme DUMONET-DELORME FD 
Monsieur MILAN Damien DM 
Monsieur SZYMCZYKOWSKI Patrick PS 
Madame LAMOUR Madeleine ML 

- Madame BAUSSART Manuella : Contrôleur Principal des Finances Publiques

- Madame DUMONET – DELORME : Contrôleur Principal des Finances Publiques

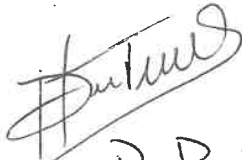
- Monsieur MILAN Damien : Contrôleur Principal des Finances Publiques

- Monsieur SZYMCZYKOWSKI Patrick : Contrôleur Principal des Finances Publiques

- Mme LAMOUR Madeleine : Contrôleur Principal des Finances Publiques

Signature et paraphe

Madame DUTREMBLE Dominique



D.D.

- Madame DUTREMBLE Dominique : Contrôleur des Finances Publiques

Madame RICCI Virginie

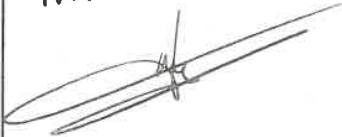
VR



- Madame RICCI Virginie : Contrôleur des Finances Publiques

Monsieur RADEY Nicolas

NR



- Monsieur RADEY Nicolas : Contrôleur des Finances Publiques

Monsieur PROST Lionel



LP

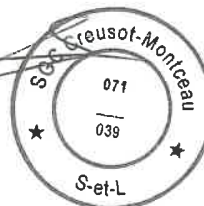
- Monsieur PROST Lionel : Contrôleur Principal des Finances Publiques

Fait à Le Creusot, le 01 Mars 2022

Le Comptable du SGC CREUSOT MONTCEAU

Sylvain MERLOT

L'Inspecteur Divisionnaire Hors Classe
Sylvain MERLOT



**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**